

VOTRE RÔLE

- Le **juge Président** mène les interventions de chacun grâce aux indications des cartes 1 à 4 (instructions, réquisitoire, plaidoirie et verdict)
- Il est aidé par 2 autres juges :
 - Le **juge assistant**, gardien du temps, est chargé d'indiquer le temps de parole restant à chaque partie
 - Le **juge assesseur**, est chargé d'aider le Président à observer toute irrégularité dans le comportement des parties

2. RÉQUISITOIRE

1. Le **Président** donne la parole au procureur. Par exemple : « La parole est à l'accusation, maître, nous écoutons votre réquisitoire. »
2. Le **Président** tape sa main contre la table pour lancer le réquisitoire et le sablier
3. Le **procureur** dispose de 5 minutes pour faire son réquisitoire d'accusation contre l'accusé
4. Le **procureur** place le plus possible d'arguments dans son discours et dépose les cartes correspondantes au fur et à mesure sur la table à côté de la carte de l'accusé
5. Au fur et à mesure du discours, **les juges** notent discrètement les arguments convaincants prononcés par le procureur
6. Le **juge assistant** annonce le temps restant au procureur toutes les minutes ou relance le compte à rebours après une objection. Ce juge annoncera la fin du temps imparti

4. VERDICT

1. Le **Président** demande aux juges leur avis.
2. **Chaque juge** (le Président en dernier) annonce son avis en déposant devant lui la carte coupable / non coupable (son avis face visible).
3. **Les juges** exposent chacun à leur tour les arguments qu'ils retiennent et qui ont influencé leur décision.
4. Le **Président** proclame la culpabilité, ou l'innocence selon la majorité des 3 avis.
5. La partie prend fin une fois les 3 cartes Juges jouées et le verdict rendu.

OBJECTION ?

- Le **juge du chrono** arrête le compte à rebours.
- Le **Président** demande sur quel argument porte l'objection.
- Pour présenter son objection, **l'avocat ou le procureur** forme une courte phrase où il mettra en doute la parole de l'autre.
Exemple : « Objection : le rapport météo que j'ai sous les yeux certifie qu'aucun orage n'a éclaté et donc a fortiori qu'aucun bruit de tonnerre n'a été entendu le jour fatidique. »
- C'est un argument jugé valable : le **Président** tape sur la table et annonce « Objection accordée. ». Le **Président** annonce aux juges qu'ils ne doivent pas tenir compte de l'argument concerné par l'objection.
- Ce n'est pas un argument jugé valable : le **Président** tape sur la table et annonce « Objection rejetée. »
- Chaque partie ne dispose que d'une objection. Elle devra donc l'utiliser au meilleur moment.

A close-up photograph of a hand in a dark suit sleeve holding a wooden gavel. The gavel is positioned over a document on a desk. The background is softly blurred, showing what appears to be a courtroom setting with columns and windows. The lighting is warm and focused on the hand and gavel.

**OBJECTION
ACCORDÉE**

NON

COUPABLE

VOTRE RÔLE

- Le juge assistant, **gardien du temps**, est chargé d'indiquer le temps de parole restant ou la fin à chaque partie
- **Disposant du minuteur** (sur son smartphone ou sa montre), il lance les comptes à rebours pour chaque étape annoncée par le Président
- Il **note les arguments avancés par l'avocat de la défense et le procureur** afin de les utiliser au moment de rendre son verdict. Il donne son avis **sur la culpabilité** de l'accusé lorsque le Président le demande

NB : Le juge Président mène les interventions de chacun

00:01:00

**1 minute avant fin
du temps de parole**

00:01:00

**Fin du temps
de parole**

NON

COUPABLE

VOTRE RÔLE



- Le juge assesseur, est chargé d'**aider le Président à observer toute irrégularité** dans le comportement des parties
- Il **note les arguments avancés par l'avocat de la défense et le procureur** afin de les utiliser au moment de rendre son verdict. Il donne son avis **sur la culpabilité** de l'accusé lorsque le Président le demande

NB : Le **juge Président** mène les interventions de chacun

ACTE D'ACCUSATION

- **L'acte d'accusation** est, dans le système juridique, l'accusation officielle à l'égard d'un individu faisant état de la perpétration d'un crime
- **Cet acte présente les 2 chefs d'accusation (crimes)** contre NGABO Diallo tirés de l'enquête menée par le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda :
 1. Crime de génocide
 2. Incitation directe et publique à commettre le génocide

NON

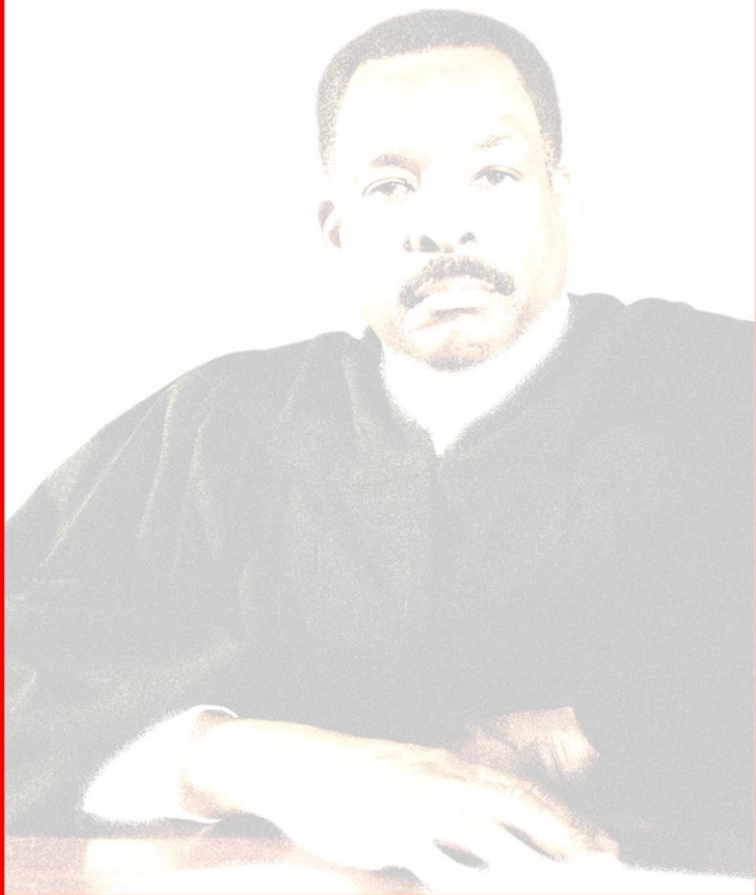
COUPABLE

VOTRE RÔLE



- Le Bureau du Procureur est chargé de **l'instruction des dossiers et des poursuites contre les personnes présumées responsables de violations graves** du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et contre les citoyens rwandais présumés responsables de telles violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994
- Le procureur **mène son réquisitoire** sur demande du Président
- Il peut **faire objection** une fois lors de la plaidoirie de l'avocat de l'accusé

OBJECTION



PIÈCE N°1 : 1994

RTL, le génocide en chantant



Lire la vidéo

Indices pour trouver vos arguments :

- De quel média parle la vidéo ?
- Quel a été son rôle dans le génocide ?
- Quel vocabulaire était utilisé ?
- Quelles actions étaient demandées ?

PIÈCE N°2 : Témoignage sur l'ordre du chef donné à l'accusé

Honorine MANZI, secrétaire à la RTLM, témoigne d'une réunion en fin mars 1994 dans laquelle l'accusé, Président de la commission Politique a reçu l'ordre de diffuser à la radio des messages de haine envers les Tutsi. Ces messages font l'objet de la pièce à conviction n°1.

Indices pour trouver vos arguments :

- Quel rôle avait Mme MANZI et qui la rend crédible ?
- Qu'a-t-elle entendu ?
- Quel est le rôle précis de Monsieur NGABO dans cette situation ?
- Quels ordres ont été donnés ?

PIÈCE N°3 :

Organigramme de la RTLM

L'organigramme de la RTLM montre les relations hiérarchiques entre Monsieur MUTABAZI et Mr NGABO à l'époque des faits. Cet organigramme a été authentifié lors de l'instruction et confirmé par toutes les parties prenantes.

Indices pour trouver vos arguments :

- Que représente le schéma ?
- Où se situe Monsieur NGABO ?
- Que cela nous dit-il sur ses relations hiérarchiques
- Quelles sont donc vos conclusions sur son niveau de responsabilité ?

VOTRE RÔLE

- Comme dans les autres tribunaux et cours de justice, la **Défense** joue un rôle crucial dans les affaires jugées, en contribuant au respect du principe de l'égalité des moyens et en garantissant l'équité du procès
- L'avocat **assure la meilleure défense possible à son client** en relevant tout élément pouvant faire douter l'accusation. Il use de tous les moyens légaux possibles pour obtenir l'acquittement de son client. Il peut rechercher des failles au niveau des preuves exposées par le procureur
- Il peut **faire objection une fois** lors du réquisitoire du procureur
- L'avocat mène son **plaidoyer** sur demande du Président après le **réquisitoire** du procureur

OBJECTION



PIÈCE N°1 :

Témoignage d'un collaborateur

Ce témoignage a été recueilli par la police de Kigali auprès d'un journaliste ayant travaillé avec l'accusé en 1994.

Indices pour trouver vos arguments :

- Quel rôle avait Mr. KAYANDO et qui le rend crédible ?
- Quelle serait, selon lui, la relation entre Mr. NGABO et les Tutsi ?
- Quel est le sentiment de Mr. NGABO par rapport à ce qu'il s'est passé durant le génocide ?

PIÈCE N°2 :

Témoignage de la sœur de l'accusé

Ce témoignage a été écrit par la sœur de l'accusé. Ce témoignage d'histoire familiale dramatique peut expliquer les choix et les actes de l'accusé. Il est de nature à influencer les peines qui seront retenues contre Diallo NGABO.

Indices pour trouver vos arguments :

- Qu'est-ce qui rend crédible ce témoignage ?
- Quelle était la situation familiale de l'accusé ?
- Quel événement a connu la famille de Mr. NGABO en 1956 ?
- Quelle influence cela a eu sur le comportement de Mr. NGABO ?

PIÈCE N°3 :

Organigramme de la RTLM

L'organigramme de la RTLM montre les relations hiérarchiques entre Monsieur MUTABAZI et Mr NGABO à l'époque des faits. Cet organigramme a été authentifié lors de l'instruction et confirmé par toutes les parties prenantes.

Indices pour trouver vos arguments :

- Que représente le schéma ?
- Où se situe Monsieur NGABO ?
- Que cela nous dit-il sur ses relations hiérarchiques
- Quelles sont donc vos conclusions sur son niveau de responsabilité ?

PIÈCE N°4 :

Contrat de travail avec la RTLM

Ce contrat de travail montre les liens qui unissent l'accusé avec la RTLM. Il définit notamment la mission, la date d'effet ainsi que la période d'essai.

Indices pour trouver vos arguments :

- De quel document s'agit-il ?
- Quelle était la fonction de Mr. NGABO au sein de la RTLM ?
- Quelle était sa mission ?
- Quand a-t-il commencé à travailler pour la radio ?
- Combien de temps avant le début du génocide ?
- Mr. NGABO pouvait-il librement rompre son contrat ?



ACCUSÉ : **Diallo NGABO**

- Année et lieu de naissance : 1946, secteur de Munig, commune de Mukarange, préfecture de Byumba, Rwanda, origine Hutu
- Vit : Préfecture de Kigali - Commune de Kanzenze
- Emploi : chez Radio Télévision Libre des Milles Collines (RTL)
- Acte d'accusation :
 - Génocide (chef 1)
 - Incitation directe et publique à commettre le génocide (chef 2)